



**École de Yamachiche
Saint-Léon**

2022-2023

PERSÉVÉRANCE

ESTIME DE SOI

RESPECT

COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE



1- HORAIRE DES ÉCOLES

	École Omer-Jules-Désaulniers	École Saint-Léon
	Maternelle 5 ans	Maternelles 4 ans et 5 ans
Entrée	8h05	9h00
1 ^{re} période	8h15 à 10h50	9h03 à 11h25
Diner	10h50 à 12h08	11h25 à 12h45
2 ^e période	12h08 à 14h15	12h45 à 15h05
	1^{re} à 6^e année	1^{re} à 6^e année
Entrée	8h10	7h55
1 ^{re} période	8h15 à 9h15	8h00 à 9h00
2 ^e période	9h20 à 10h20	9h05 à 10h05
Récréation	10h20 à 10h40	10h05 à 10h25
3 ^e période	10h40 à 11h40	10h25 à 11h25
Diner	11h40 à 13h00	11h25 à 12h45
Entrée	12h55	12h40
4 ^e période	13h00 à 14h00	12h45 à 13h45
Récréation	14h00 à 14h20	13h45 à 14h05
5 ^e période	14h20 à 15h20	14h05 à 15h05

2- NUMÉROS DE TÉLÉPHONE



❖	École Omer-Jules-Désaulniers	819-840-4335
❖	École Saint-Léon	819-840-4324
❖	Service de garde	819-840-4336

3- COURRIELS ET ADRESSES

École Omer-Jules-Désaulniers : ojd@csduroy.qc.ca
450, rue Ste-Anne Yamachiche QC G0X 3L0

École Saint-Léon : st-leon@csduroy.qc.ca
51, de la Fabrique St-Léon-le-Grand QC J0K 2W0

Service de garde : sgojd@csduroy.qc.ca

4- ENTRÉES, SORTIES ET DÉPLACEMENTS

Par mesure de sécurité, l'élève doit se présenter à l'école seulement **10 minutes** avant la sonnerie, car la surveillance ne débute qu'à ces moments-là.

École Omer-Jules-Désaulniers : 8h05 et 12h50

École Saint-Léon : 7h45 et 12h35

Si votre enfant dîne à l'école, il n'a pas l'autorisation de quitter la cour de l'école sauf s'il possède un billet d'autorisation signé par vous.

5- ABSENCE

L'école doit être informée de toute absence. Les parents doivent contacter le secrétariat ou laisser le message sur la boîte vocale. Si l'absence est prévue, ils peuvent faire parvenir un billet par leur enfant.

Les parents doivent aviser l'école des dates de voyage ainsi que des activités sportives de leurs enfants. Lors de ces périodes d'absences, les enseignants ne donneront pas de matériel et ne feront pas reprendre les évaluations et/ou le temps académique. Le parent doit assumer la perte d'explication et les évaluations manquées.

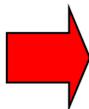
6- BLESSURE OU ACCIDENT

Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux.

La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.

7- MALADIE ET MÉDICAMENT

L'enfant qui est malade doit demeurer à la maison. S'il vient à l'école, il participe aux récréations à moins d'avoir un billet du médecin lui interdisant d'aller jouer à l'extérieur. L'école et le service de garde peuvent administrer des médicaments seulement sur la présentation d'une prescription médicale avec l'autorisation écrite des parents.



*Merci d'informer l'école de tout changement au niveau de la santé de votre enfant (allergie, médicament, etc.).

8- COMMUNICATION

Si vous voulez éclaircir des faits ou obtenir plus d'informations sur un événement passé ou à venir, vous devez d'abord contacter l'enseignant de votre enfant. Par la suite, s'il y a lieu, vous devez communiquer avec la direction de l'école. Prenez toujours un rendez-vous en téléphonant au secrétariat.

Pour s'adresser aux adultes de l'école, on utilise le vouvoiement en précédant le prénom ou le nom de l'adulte de « Madame, Monsieur ».

9- VENUE DES PARENTS À L'ÉCOLE

Les parents sont toujours les bienvenus à l'école. Cependant, nous vous demandons de toujours passer par le secrétariat avant de circuler dans l'école. Lorsque vous venez chercher votre enfant à la fin des cours, nous vous demandons de l'attendre à l'extérieur afin d'éviter la circulation dans l'école.

10- FERMETURE D'ÉCOLE ET SUSPENSION DES COURS ☁

L'annonce de la suspension des cours ou de la fermeture des établissements se fait aux environs de 6h15, le matin. Pour en être informé, vous pouvez consulter:

- 🔗 Le tableau INTEMPÉRIES 🖱️ <https://bit.ly/3m35GYW>
- 🔗 Les pages Facebook ([facebook.com/cssduroy](https://www.facebook.com/cssduroy) ou [facebook.com/École Yamachiche Saint-Léon](https://www.facebook.com/École Yamachiche Saint-Léon))
- 🔗 Les médias (radio et télévision)

Rappelez-vous : si aucun avis n'est diffusé, cela signifie que les écoles sont ouvertes comme à l'habitude et que le transport scolaire est en service.

SUSPENSION DES COURS

Lorsqu'il y a une tempête de neige et qu'il y a suspension des cours, le service de garde à YAMACHICHE est ouvert.

Même si les enfants ne sont pas inscrits au service de garde, il est possible de se présenter à l'école Omer-Jules-Désaulniers à partir de 6h45 jusqu'à 17h45 pour tous les élèves inscrits ou non-inscrits.

ÉTABLISSEMENTS FERMÉS

Lorsque les établissements sont fermés, à ce moment, le service de garde est aussi fermé.

11- AUTOBUS SCOLAIRE

Dès le début de l'année, l'élève est informé des exigences à observer pour voyager en autobus scolaire. Il doit se conformer à la politique en vigueur de la Commission scolaire.

12- OBJETS ET VÊTEMENTS APPARTENANT À VOTRE ENFANT

Il est primordial d'identifier les objets et vêtements de vos enfants, tels que : manteaux, pantalons de neige, souliers, bottes, tuque, mitaines, foulard, boîte à lunch, etc.

13- MATÉRIEL SCOLAIRE APPARTENANT À L'ÉCOLE OU AU SERVICE DE GARDE

L'élève demeure responsable de la perte ou de la détérioration des volumes scolaires et de bibliothèque ainsi que tout matériel qui lui est prêté. Un coût de réparation ou de remplacement pourra être exigé. Tous les livres de classe doivent être couverts dès la première semaine de classe et ce, toute l'année.

14- STATIONNEMENT

Le stationnement de l'école est strictement réservé au personnel de l'école et ne doit en aucun cas être utilisé comme débarcadère par les parents. Les parents sont donc priés de stationner leur véhicule dans les zones permises à l'avant de l'école. Il est interdit de circuler en automobile sur la cour de l'école et ce, même aux heures du service de garde.

15- ÉVACUATION

En cas d'évacuation, le plan doit être respecté. Le personnel doit le respecter lors de la pratique d'incendie ou en cas d'évacuation d'urgence. En cas d'évacuation, les élèves seront logés au sous-sol de l'église et nous communiquerons avec vous, si nécessaire.

16- COLLATION

L'école et le service de garde favorisent une saine alimentation. De ce fait, nous demandons à l'élève d'apporter des collations nutritives et santé : fruits, légumes et produits laitiers. Pour prévenir les allergies alimentaires, toutes les collations à base d'arachides et de noix sont interdites.

17- OBJETS PERSONNELS

Votre enfant doit apporter le matériel requis dans ses cours. Dans le cadre de projets organisés par l'école, certains autres objets peuvent être apportés avec l'autorisation de son enseignant.

N.B. En tout temps, l'école ne se tient pas responsable des objets perdus ou volés.

18- VÊTEMENTS

Les parents sont responsables de la tenue vestimentaire de leur(s) enfant(s) selon la saison et l'état des aires de jeux. En tout temps, un habillement propre, convenable, décent et adapté à la température est requis.

19- SOULIERS

Afin de veiller à la propreté de l'école, on exige que les élèves aient deux paires de souliers : une pour l'intérieur (espadrilles multisports pour l'éducation physique) et l'autre pour l'extérieur.

20- COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Le chandail à manches courtes ainsi que les shorts ou pantalons de sport sont de mise pour le cours d'éducation physique. Le port des espadrilles à lacets bien attachés, à semelles blanches ou beiges et non marquantes est recommandé. Ces espadrilles demeurent à l'école et servent toute la semaine comme souliers d'intérieur. Le port de bijoux et de montre est prohibé au cours d'éducation physique, pour une question de sécurité. Également, les cheveux longs doivent être attachés.

21- TRANSPORT ÉCOLE/MAISON

Si votre enfant utilise sa bicyclette, planche à roulettes ou autres pour se déplacer entre la maison et l'école, il ne pourra pas en faire l'utilisation sur la cour d'école à l'exception des moments prévus.

22- FOUILLE D'UN ÉLÈVE ET D'UNE CASE

La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée en égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école.

Considérant le fait que les cases sont la propriété de l'école, il est à noter que celles-ci peuvent également être ouvertes en tout temps, même en absence de l'élève, sous un motif raisonnable.

Personnel de l'école 2022-2023

Les deux écoles	
Directrice	Karine Pelletier
Directeur adjoint	Jonathan Levasseur
Enseignante-orthopédagogue	Line Kelly
Anglais	Lyne Therrien et Cécile Loken
Musique	À venir
Psychologue	À venir
Technicien informatique	Raphaël Paquin
Technicienne en documentation	Christine Dupuis
Vie spirituelle et engagement communautaire	Charles Perroud et Jean-Philippe Murray
Service de garde	
Pascale Jutras, Manon Bergeron, Isabelle Comeau, Marie-Josée Gagnon, Karine Pichette, Ginette Robichaud, Jacinthe Pellerin, Annie Lavigne	
École Omer-Jules-Désaulniers	
Maternelle 5 ans	Stéphanie Trudel
	Martine Chayer
1 ^{re} année	Maryse Pelletier
	Manon Lemire
2 ^e année	Amélie Gauthier
	Véronique Renière
3 ^e année	Marie-Josée Lambert
	Valérie Gagnon
4 ^e année	David Jutras
	Samaël Desmarais
5 ^e année	Manon Lanneville
	À venir
6 ^e année	Andrée-Anne Blais
6 ^e année	Patricia Gagnon-Veillette
Éducation physique	Guy Trahan et Jean-François Larose-Michaud
Arts plastiques	Annie Gagnon
Secrétaire d'école	Stéphanie Muise
TES	Jacinthe Pellerin
Concierge	Éric Ferron
École Saint-Léon	
Maternelle 4 ans	Natalie Béland
Maternelle 4 ans	Anne-Marie Bédard
Maternelle 5 ans	Annie Rinfret
Multi-âges 1re-2e années	Julie Tétreault
Multi-âges 3e-4e années	Andréanne Paquin
Multi-âges 5e-6e années	Jessica Caouette
Éducation physique	Nathalie Pagé
Secrétaire d'école	Mélanie Morin
TES	À venir
Concierge	Denis Lampron



COLLATIONS PERMISES À L'ÉCOLE

Quelques idées ...

Fruits frais

Ananas	Melon miel
Abricots	Melon d'eau
Bananes	Mûres
Bleuets	Oranges*
Cantaloup	Pêches
Cerises	Poires
Clémentines *	Pommes
Figues fraîches	Prunes
Fraises	Raisins
Framboises	Salade de fruits maison
Groseilles	
Kiwis	
Litchis	* pelées pour les plus jeunes
Mangues	

Fruits en conserve

Ananas
Mandarines
Pêches
Poires
Salade de fruits

Compote

Légumes crus en bâtonnets

Carottes
Céleri
Poivrons
Navet

Légumes crus en tranches

Avocats
Concombres
Courgettes
Tomates

Légumes crus entiers

Champignons
Haricots jaunes ou verts
Mini-carottes
Pois mange-tout
Radis
Tomates cerises

En fleurons

Brocoli
Chou-fleur

Produits laitiers

Fromage en tranches, en bâtonnets,
en grains, en cubes, etc,
Yogourt
Yogourt à boire
Lait





L'IMPORTANCE D'AVOIR DE BONNES ESPADRILLES

Pour la sécurité et le rendement de votre enfant, il est souhaitable qu'il ait des espadrilles adaptées à la pratique d'activités en gymnase.

Qualité d'une paire d'espadrilles

L'espadrille doit adhérer aux différentes surfaces. Le caoutchouc est recommandé. Les semelles synthétiques sont glissantes et dangereuses.

L'espadrille doit permettre au pied de se plier ou de pivoter quand la situation le demande. La mode prend souvent le pas sur la sécurité et les espadrilles sont parfois inappropriées.

Les espadrilles de « skate », par exemple, sont lourdes. Les semelles manquent de flexibilité, elles sont plates et difficiles à attacher. Les espadrilles de course ont des semelles fortement rainurées et plus molles. Elles peuvent augmenter le risque d'entorse pendant les activités en gymnase.

Les espadrilles dites « multi-sport » sont préférables. Enfin, elles doivent avoir une semelle en caoutchouc et amortir les chocs, maintenir les chevilles et les talons.

Les attaches velcro n'offrent pas un aussi bon ajustement que les lacets. Cependant, le laçage doit se faire sur le dessus du pied et par-dessus la languette. Cette dernière ne doit pas être trop épaisse.

Il est important d'être bien chaussé pour apprendre et jouer en toute sécurité!





CODE DE VIE

Le code de vie ainsi que les règles se rattachant ont pour but d'offrir à tous les élèves une ambiance propice aux apprentissages et un climat sain.

Pour ce faire, voici les mesures proposées aux élèves selon le respect ou non-respect des règles du présent code :

✓ Renforcement positif

- **Billets coup de cœur** : Billet remis à l'élève qui prend l'initiative d'adopter un comportement positif. Ce dernier est acheminé aux parents.
- **Pièces d'or** : À chaque coup de cœur donné, une pièce d'or sera remise à l'élève. Il déposera alors la pièce dans le coffre sur la place d'accueil. Une fois le coffre rempli, l'ensemble des élèves se mériteront une activité-récompense.
- **Tableau d'honneur** : Bien visible dans l'école, il indique les billets coup de cœur attribués pour toutes les classes.
- **Remise de gros collants** : Pour les efforts particuliers que font les élèves au niveau des apprentissages et du comportement, plusieurs élèves ciblés par les intervenants de l'école recevront un gros collant par la direction.
- **Système de renforcement positif** : Au quotidien dans chaque classe est tenu un système de renforcement positif qui est propre à chaque enseignant(e).

✓ Communication aux parents

À la suite de quelques interventions auprès de l'élève pour un même geste, une communication sera acheminée à la maison par un intervenant de l'école afin **d'informer** les parents.

✓ Code rouge

Manquement remis à l'élève pour des comportements qui compromettent la sécurité de l'élève ou celle des autres tels que :



- ❖ Langage / gestes irrespectueux ou excessifs;
- ❖ Gestes qui compromettent la sécurité de l'élève;
- ❖ Gestes qui compromettent la sécurité des autres;
- ❖ Intimidation (annexe 1);
- ❖ Taxage;
- ❖ Harcèlement;
- ❖ Tout geste qui contrevient aux lois;

Ledit manquement est remis exclusivement par la direction ou par quelqu'un désigné par celle-ci.

Il implique automatiquement un arrêt d'agir, une communication aux parents et/ou au besoin, une mesure d'intervention ou d'encadrement spécifique. Ces documents seront consignés au dossier de l'élève.

CODE DE VIE

VOICI LES RÈGLES DE VIE DE L'ÉCOLE DE YAMACHICHE - SAINT-LÉON .
Elles ont pour but de promouvoir le respect et la sécurité de tous.

Le respect de soi, des adultes et des pairs

J'exécute les directives ou les consignes de tous les adultes œuvrant dans l'école.

Le respect des règles

Je parle avec un ton modéré sans sacres, insultes ou moqueries.
J'adopte des comportements pacifiques.

Le respect du travail

Je fais le travail demandé selon les consignes de l'adulte et dans le temps alloué.
J'apporte tout le matériel nécessaire à la tâche.

Le respect de l'environnement

J'utilise le matériel et les lieux qui sont mis à ma disposition selon l'usage prescrit.

Lorsque les règles de vie ne sont pas respectées, l'adulte peut informer le parent de la situation ainsi que des mesures éducatives prises pour remédier à la situation.

Geste à tolérance 0



- ❖ Menace les pairs ou les adultes;
- ❖ Attaque physique les pairs ou les adultes;
- ❖ Met sa sécurité physique ou celle des autres en danger;
- ❖ Endommage l'environnement ou vandalisme;
- ❖ Consomme, vend ou est en possession de substances illicites;
- ❖ Vole des objets;
- ❖ Fugue de l'école;
- ❖ Intimidation (Voir annexe 1).

Exemples d'intervention, de suivi et de sanctions aux manquements majeurs :

- ❖ Dialogue;
- ❖ Présentation d'excuses;
- ❖ Gestes de réparations;
- ❖ Démarche de responsabilisation;
- ❖ Retenue après l'école;
- ❖ Rencontre avec les parents;
- ❖ Attribue une conséquence;
- ❖ Suspension «interne» - «externe»;
- ❖ Signalement aux policiers;
- ❖ Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol;
- ❖ Plan d'intervention;
- ❖ Références aux ressources professionnelles de l'école ou de la communauté;
- ❖ Transfert d'école;
- ❖ Demande d'expulsion de la commission scolaire.



Exemples de gestes de réparation



- 1-Je m'explique calmement, j'avoue mes erreurs et je présente mes excuses.
 - 2-Je console la personne à qui j'ai fait de la peine.
 - 3-J'aide à soigner celui ou celle que j'ai blessé.
 - 4-Je fais une surprise agréable à celui ou celle à qui j'ai manqué de respect.
 - 5-Je rends service à l'adulte que j'ai contesté.
 - 6-Avec l'autorisation de mes parents, je retourne à la maison et je reviens à l'école propre et habillé convenablement.
 - 7-Je m'excuse devant le groupe pour les dérangements que je lui ai fait subir.
 - 8-Je m'explique seul à seul avec la personne que j'ai blessée.
 - 9-Je ramasse les objets que j'ai volontairement lancés ou fait tomber.
 - 10-J'essuie et nettoie mes dégâts.
 - 11-Je fabrique un horaire pour ne plus oublier mes affaires.
 - 12-Je prépare un travail ou une recherche en lien avec mon inconduite et j'en fais profiter ma classe.
 - 13-Je débourse le coût des objets que j'ai perdus ou endommagés.
 - 14-Je fais ou complète un travail durant une activité-récompense.
 - 15-Je recommence un travail négligé.
 - 16-J'ai un devoir en plus en lien avec mon manquement.
 - 17-Je fais vérifier mon agenda durant une semaine par mes parents et mon titulaire.
 - 18-Je rédige par écrit les motifs de ma colère.
 - 19-Je recommence le trajet de la façon demandée.
 - 20-Je communique moi-même à mes parents les motifs de mon manquement.
 - 21-Je rends service à la personne impliquée par mon geste irrespectueux.
 - 22-Je m'engage à faire un compliment devant le groupe à la personne impliquée par mon geste.
 - 23-Je cède un de mes privilèges à l'ami que j'ai offensé.
 - 24-Je rédige une affiche sur la non-violence.
 - 25-Je rédige un contrat dans lequel je devrai m'engager à corriger les comportements ciblés.
 - 26-Je réalise une tâche qui rendra service à mon groupe-classe.
 - 27-Je rédige une liste d'exemples de gestes respectueux que je dois faire signer par mes parents.
 - 28-À ma période d'informatique, je réalise un travail ou une recherche en lien avec le geste posé.
- Etc.

À l'école de Yamachiche-Saint-Léon, nous voulons que chaque élève puisse évoluer en sécurité. C'est pourquoi tous les membres de l'équipe-école se donnent comme priorité d'intervenir rapidement dans les situations d'intimidation. Peu importe sa forme, l'intimidation ne sera pas tolérée.

Distinction des termes

Intimidation	Conflit	Violence
<p>Il y a une <u>prise de pouvoir</u> d'une personne sur l'autre. L'élève qui pose les actes veut obtenir un gain (privilège, popularité, matériel...).</p> <p>L'auteur peut avoir différentes intentions derrière ses gestes : faire rire ses camarades, se créer ou maintenir un statut social élevé, se venger.</p>	<p>Il y a un <u>désaccord</u> entre deux ou plusieurs élèves et non une prise de pouvoir.</p> <p>Le conflit n'est pas négatif en soi, mais, mal géré, il peut mener à des gestes de violence.</p>	<p>Il y a une personne <u>victime d'un acte de violence</u>. Elle est atteinte dans son intégrité, dans son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens matériels.</p> <p>Un acte violent est <u>intentionnel</u>.</p>
<p>Il existe un <u>rapport de force inégal</u> entre deux ou plusieurs élèves.</p> <p>L'auteur des actes de violence a un avantage sur l'autre (il est plus grand, plus vieux, plus populaire ou est accompagné par d'autres élèves).</p>	<p>Les individus sont sur un <u>ped d'égalité</u>.</p> <p>Ils argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue.</p>	<p>Un acte de violence est une manifestation de force, de forme verbale, écrite ou physique.</p> <p><u>Il peut y avoir un rapport de force, mais pas nécessairement.</u></p>
<p>La personne lésée peut vivre des sentiments d'impuissance, de honte, de détresse psychologique, de repli sur soi, de dépréciation personnelle, de frustration et de rancœur. On peut remarquer une difficulté à exprimer ses émotions, à s'affirmer et à se faire respecter face aux actes répétitifs.</p> <p>L'auteur des actes peut ressentir qu'il est en droit de recourir à la violence, il peut chercher à se justifier, nier, banaliser.</p>	<p>Les personnes <u>sont libres d'exprimer leur désaccord</u>, de dire leur opinion et leur version des faits, et ce, même si les deux parties en conflit peuvent se sentir perdants et vivre des émotions telles que la colère, la déception, la rancune, etc.</p>	<p>Il en résulte une ou des victimes, qui peuvent aussi vivre de la détresse, de l'impuissance, de la honte ou de la frustration, même face à un geste isolé.</p>
<p>Les actes de violence ou d'agression se répètent et durent dans le temps.</p>	<p>Le conflit peut se détériorer et faire place à des gestes violents et multiples, s'il n'est pas résolu ou géré de façon constructive.</p>	<p>La violence peut être un acte isolé, bien que son intensité puisse être considérable.</p>
<p>Les situations d'intimidation nécessitent des interventions particulières qui tiennent compte de la peur, de la détresse et de l'impuissance de l'élève qui est vulnérable face à l'auteur de ces agressions.</p>	<p>Le conflit se règle par la médiation.</p>	<p>Il y a un arrêt d'agir, durant lequel l'auteur des actes autoévalue son geste, en vue d'une réparation envers la personne lésée.</p> <p>L'intervention avec la personne lésée vise à rétablir son sentiment de sécurité et de justice.</p>

Adapté du document Soutenir l'intervention du personnel – les actions de l'école pour un milieu sain et sécuritaire développé par la table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la Région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (2)

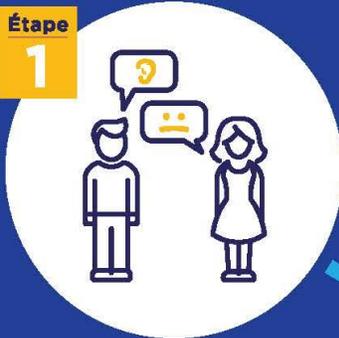
Adapté pour l'obtention d'une version abrégée par Claudia Lamothe ps.ed., avril 2019

Équipe du dossier Climat scolaire, violence et intimidation, ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur, 2018 / 12

Processus des PLAINTES

- étape par étape -

Étape
1



S'adresser directement à l'intervenant concerné afin de régler la problématique.

Si la situation demeure inchangée, s'adresser à la direction de l'établissement.

Étape
2



Étape
3



Si l'insatisfaction persiste, adressez-vous au Secrétariat général, qui impliquera la direction de service concernée par la plainte, pour trouver une solution.

Le différend persiste et il concerne une décision prise à l'égard d'un élève? Vous pouvez adresser une demande officielle de révision d'une décision à un comité.

Le dossier sera alors étudié par ce comité qui, après avoir rencontré toutes les parties concernées, fera une recommandation au conseil d'administration pour décision.

Étape
4



Si à la suite de la décision du conseil d'administration vous demeurez toujours insatisfait de la situation, ou si votre plainte concerne une situation autre (horaire de l'école, règles de conduite, etc.), vous pourrez déposer une plainte au protecteur de l'élève.

Celui-ci analysera votre plainte et pourra formuler ses recommandations au conseil d'administration qui prendra une décision.



Protecteur de l'élève

Quel est le rôle du protecteur de l'élève?

Le protecteur de l'élève n'est pas un membre du personnel du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy. Il agit de façon **indépendante** et **impartiale**. Son rôle est comparable à celui d'un médiateur. Il intervient lorsque toutes les étapes du processus de traitement ont été suivies et qu'une insatisfaction persiste. Son mandat est d'écouter, d'analyser et de dégager des pistes de solution afin de soumettre des recommandations au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.

Pour joindre le protecteur de l'élève :

Monsieur Guy Aublet
Protecteur de l'élève
819 379-5989, poste 7100
Cellulaire : 819 696-3996
protecteur.eleve@csscdr.gouv.qc.ca

Secrétariat général

Pour joindre le
**Secrétariat général du
CSS du Chemin-du-Roy :**
819 379-5989, poste 7270
sg@csscdr.gouv.qc.ca

Visitez notre site Web pour en savoir plus sur le processus de plainte :

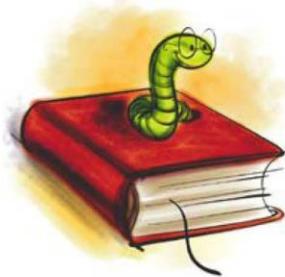
[www.csscdr.gouv.qc.ca/
plaintes-et-protecteur-de-leleve/](http://www.csscdr.gouv.qc.ca/plaintes-et-protecteur-de-leleve/)

Centre
de services scolaire
du Chemin-du-Roy

Québec

Calendrier scolaire 2022-2023

Préscolaire et primaire



Entrée des élèves : 1^{er} septembre 2022

AOÛT 2022				
L	M	M	J	V
1	2	3	4	5
8	9	10	11	12
15	16	17	18	19
22	23	24	25	26
29	30	31		

Cl : 0 Péd : 5

SEPTEMBRE 2022				
L	M	M	J	V
			1 ¹	2 ²
5	6 ³	7 ⁴	8 ⁵	9 ⁶
12 ⁷	13 ⁸	14 ⁹	15 ¹⁰	16 ¹
19 ²	20 ³	21 ⁴	22 ⁵	23
26 ⁶	27 ⁷	28 ⁸	29 ⁹	30 ¹⁰

Cl : 20 Péd : 1

OCTOBRE 2022				
L	M	M	J	V
T ³ 3	4 ¹	5 ²	6 ³	7
10	11 ⁴	12 ⁵	13 ⁶	14 ⁷
17 ⁸	18 ⁹	19 ¹⁰	20 ¹	21 ²
24 ³	25 ⁴	26 ⁵	27 ⁶	28 ⁷
31 ⁸				

Cl : 19 Péd : 1

adopté le 30 mars 2022

NOVEMBRE 2022				
L	M	M	J	V
	1 ⁹	2 ¹⁰	3 ¹	4 ²
7 ³	8 ⁴	9 ⁵	10 ⁶	11
14 ⁷	15 ⁸	16 ⁹	17 ¹⁰	18 ¹
21 ²	22 ³	23 ⁴	24 ⁵	25 ⁶
28 ⁷	29 ⁸	30 ⁹		

Cl : 21 Péd : 1

DÉCEMBRE 2022				
L	M	M	J	V
			1 ¹⁰	2
5 ¹	6 ²	7 ³	8 ⁴	9 ⁵
12 ⁶	13 ⁷	14 ⁸	15 ⁹	16 ¹⁰
19 ¹	20 ²	21 ³	22 ⁴	23 ⁵
26	27	28	29	30

Cl : 16 Péd : 1



JANVIER 2023				
L	M	M	J	V
2	3	4	5	6
9	10 ⁶	11 ⁷	12 ⁸	13 ⁹
16 ¹⁰	17 ¹	18 ²	19 ³	20 ⁴
23 ⁵	24 ⁶	25 ⁷	26 ⁸	27
30 ⁹	31 ¹⁰			

Cl : 15 Péd : 2

FÉVRIER 2023				
L	M	M	J	V
		1 ¹	2 ²	3 ³
6 ⁴	7 ⁵	8 ⁶	9 ⁷	10 ⁸
13 ⁹	14 ¹⁰	15 ¹	16 ²	17
20 ³	21 ⁴	22 ⁵	23 ⁶	24 ⁷
27	28			

Cl : 17 Péd : 1

MARS 2023				
L	M	M	J	V
		1	2	3
6 ⁸	7 ⁹	8 ¹⁰	9 ¹	10 ²
13 ³	14 ⁴	15 ⁵	16 ⁶	17 ⁷
20 ⁸	21 ⁹	22 ¹⁰	23 ¹	24
27 ²	28 ³	29 ⁴	30 ⁵	31 ⁶

Cl : 19 Péd : 1

AVRIL 2023				
L	M	M	J	V
3 ⁷	4 ⁸	5 ⁹	6 ¹⁰	7
10	11 ¹	12 ²	13 ³	14 ⁴
17 ⁵	18 ⁶	19 ⁷	20 ⁸	21 ⁹
24 ¹⁰	25 ¹	26 ²	27 ³	28

Cl : 17 Péd : 1

MAI 2023				
L	M	M	J	V
1 ⁴	2 ⁵	3 ⁶	4 ⁷	5 ⁸
8 ⁹	9 ¹⁰	10 ¹	11 ²	T ¹ 12
15 ³	16 ⁴	17 ⁵	18 ⁶	T ² 19
22	23 ⁷	24 ⁸	25 ⁹	26 ¹⁰
29 ¹	30 ²	31 ³		

Cl : 22 Péd : 0

JUIN 2023				
L	M	M	J	V
			1 ⁴	2 ⁵
5 ⁶	6 ⁷	7 ⁸	8 ⁹	9 ¹⁰
12 ¹	13 ²	14 ³	15 ⁴	16 ⁵
19 ⁶	20 ⁷	21 ⁸	22 ⁹	23 ¹⁰
26	27	28	29	30*

Cl : 17 Péd : 3

Fin de l'année scolaire : 23 juin 2023

- Note :**
- Le calendrier scolaire compte 183 jours de classe dont 3 sont transformables en journées pédagogiques et 17 journées pédagogiques pour un total de 200 jours.
 - Le 100^e jour est le 27 janvier 2023

Légende :

	Congé pour les élèves et le personnel enseignant
○	Journée pédagogique primaire et secondaire (tous)
T ¹⁻²	Journées de classe transformables en journées pédagogiques s'il n'y a pas eu de suspension ou de fermeture pour intempérie ou autre raison
T ³	Journée de classe transformable en journée pédagogique si elle n'a pas été utilisée en raison d'une élection ou d'une grève.

* 30 juin-congé pour les élèves et le personnel enseignant du secteur **jeunes**